

Neo Bourse Aequitas Inc.
Barème des droits d'inscription
en date du 1^{er} juillet 2018

Contents

1. INTRODUCTION.....	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. ENTITÉS ÉMETTRICES	4
DROITS D'INSCRIPTION INITIALE	4
DROITS D'INSCRIPTION ADDITIONNELLE POUR TOUT TITRE INSCRIT SUPPLÉMENTAIRE	4
DROITS D'INSCRIPTION ADDITIONNELLE POUR TOUTE INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE	4
DROITS ANNUELS.....	5
4. FONDS À CAPITAL FIXE (« FCF ») ET FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE (« FNB »).....	5
DROITS D'INSCRIPTION INITIALE	5
DROITS D'INSCRIPTION ADDITIONNELLE	6
DROITS ANNUELS.....	7
RÉDUCTION POUR LES FAMILLES DE FONDS POUR LES DROITS ANNUELS.....	7
5. PRODUITS STRUCTURÉS.....	8
DROITS D'INSCRIPTION INITIALE	8
DROITS D'INSCRIPTION ADDITIONNELLE	8
DROITS ANNUELS.....	8
6. INSCRIPTIONS OUTRE-FRONTIÈRE	8
7. DROITS TRANSACTIONNELS	8
8. FORMULAIRES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DÉCLARATIONS.....	9
9. RÉCUPÉRATION DES DÉPENSES.....	9
10. PROGRAMME DE RENDEMENT DES ÉMETTEURS.....	10
11. PAIEMENT DES DROITS ET DES TAXES APPLICABLES	10
12. DROITS D'AVIS TARDIFS	10

1. Introduction

La Neo Bourse Aquitas (« **Neo Bourse** ») dispose de quatre types de droits d'inscription, comme décrit ci-dessous.

- **Les droits d'inscription initiale**, qui sont versés par un émetteur avant l'inscription d'un titre pour la première fois à la Neo Bourse, c.-à-d. un premier appel à l'épargne public, une offre d'une nouvelle catégorie ou série de titres inscrite à la cote de la Bourse par un émetteur inscrit à une autre bourse, ou encore un transfert d'une inscription provenant d'une autre bourse reconnue.
- **Les droits d'inscription additionnelle**, qui s'appliquent (i) lorsqu'un émetteur inscrit cherche à augmenter le nombre de titres inscrits en circulation, ou (ii) lorsqu'un émetteur inscrit cherche à effectuer une **inscription supplémentaire** à la Neo Bourse (c.-à-d. pour inscrire une autre catégorie ou série de titres).
- **Les droits annuels**, qui sont des droits de maintien versés par un émetteur inscrit au début de l'année pour ses titres inscrits à la Neo Bourse.
- **Les droits transactionnels**, qui sont versés par un émetteur inscrit, s'il y a lieu, y compris en ce qui concerne l'émission de titres non inscrits et d'autres modifications apportées à la structure de capital de l'émetteur inscrit.

2. Définitions

« **Émetteur inscrit** » s'entend d'un émetteur ayant au moins une catégorie de titres inscrits à la cote conformément aux exigences énoncées dans le Manuel d'inscription à la cote de la NEO Bourse et sous réserve de celles-ci.

« **Émetteur inscrit à une autre bourse** » s'entend d'un émetteur qui, au moment de demander l'inscription à la cote d'un titre, est inscrit à une bourse reconnue autre que la Neo Bourse qui ne constitue pas une bourse étrangère acceptée. Lorsqu'un émetteur inscrit à une autre bourse a inscrit ses titres à la cote de la Neo Bourse, il devient un émetteur inscrit.

« **Capitalisation boursière** » s'entend de la valeur totale de chaque catégorie de titres inscrits calculée comme suit : i) le nombre de titres inscrits émis et en circulation pour chaque catégorie multiplié par ii) le cours moyen de clôture de ces titres dans les 30 derniers jours de bourse précédant la date de calcul. Si les titres inscrits ne sont pas encore négociés au moment où des droits sont exigibles, le prix d'émission par titre s'appliquera alors.

« **Prix d'émission par titre** » s'entend du prix auquel les titres de l'émetteur inscrit sont émis ou peuvent être émis dans le cadre d'un placement privé ou d'un placement par voie de prospectus. Pour les titres ayant un prix d'exercice ou de conversion variable, le prix d'émission par titre est le prix d'exercice ou de conversion du premier exercice ou de la première conversion.

Les termes qui ne sont pas définis dans le présent barème de droits ont le sens qui leur est attribué dans le Manuel d'inscription à la Neo Bourse Aquitas Inc.

3. Entités émettrices

Droits d'inscription initiale

Les droits d'inscription initiale pour une entité émettrice (y compris une société d'acquisition à vocation spécifique, ou **SAVS**¹) sont fondés sur la capitalisation boursière de l'émetteur au moment de l'inscription à la cote, sauf dans le cas d'un transfert de titres existants d'une autre bourse reconnue ou d'une nouvelle catégorie ou série de titres d'un émetteur inscrit à une autre bourse (voir ci-après le barème de droits applicable dans ces cas), le tout calculé comme suit :

Capitalisation boursière		Droits		
De	0	À	100 000 000 \$	50 000 \$
De	100 000 000 \$	À	200 000 000 \$	100 000 \$
Au-delà de	200 000 000 \$			140 000 \$

Sauf dans les cas où il n'y a pas de droits d'inscription initiale, ainsi qu'il est précisé plus haut, la soumission de la demande d'inscription à la cote doit être accompagnée de droits non remboursables de **5 000 \$**, majorés des taxes applicables, qui seront affectés au paiement des droits d'inscription initiale.

Les droits d'inscription initiale pour un émetteur inscrit à une autre bourse qui s'appliquent pour qu'une nouvelle catégorie ou série de titres soit inscrite et affichée à la Neo Bourse sont des droits fixes de 15 000 \$.

Il n'y a aucun droit d'inscription initiale pour un émetteur qui transfère une catégorie ou une série de ses titres inscrits à la cote de la TSX. Un émetteur qui transfère une catégorie ou une série de ses titres inscrits à une autre bourse reconnue (autre que la TSX) à la Neo Bourse recevra un rabais de 25 % sur l'inscription initiale.

La Neo Bourse calculera le montant total des droits d'inscription initiale et facturera au demandeur le solde, qui est dû au moment du dépôt des documents définitifs. Dans tous les cas, le solde exigible doit être reçu par la Neo Bourse avant que les titres commencent à être négociés.

Droits d'inscription additionnelle pour tout titre inscrit supplémentaire

Ces droits s'appliquent lorsqu'une entité émettrice inscrite souhaite inscrire des titres additionnels de la même catégorie ou série d'un titre inscrit. Des droits fixes de 15 000 \$ sont exigibles dès le dépôt de l'avis à l'égard de l'inscription additionnelle.

Droits d'inscription additionnelle pour toute inscription supplémentaire

Ces droits s'appliquent lorsqu'une entité émettrice inscrite effectue une demande pour qu'une nouvelle catégorie ou série de titres soit inscrite et affichée à la Neo Bourse. Des droits d'inscription additionnelle sont exigibles pour chaque nouvelle catégorie ou série de titres inscrits. Des droits pour une inscription supplémentaire de 15 000 \$ sont exigibles au moment du dépôt de la demande d'inscription à la cote et doivent accompagner celui-ci.

¹ Dans l'éventualité où des titres découlent d'une opération admissible d'une SAVS, les droits d'inscription initiale sont payables conformément au tableau de capitalisation boursière. Cela s'ajoute aux droits transactionnels payables pour l'examen par la Neo Bourse de l'opération admissible.

Droits annuels

Un émetteur inscrit doit verser des droits annuels fondés sur la capitalisation boursière pour conserver son ou ses inscriptions. La Neo Bourse émettra une facture chaque année en janvier pour les droits applicables, calculés comme suit :

Capitalisation boursière		Droits		
	Jusqu'à	100 000 000 \$	12 000 \$	
De	100 000 000 \$	À	300 000 000 \$	20 000 \$
De	300 000 000 \$	À	500 000 000 \$	40 000 \$
Au-delà de	500 000 000 \$			50 000 \$

En plus des droits annuels fondés sur la capitalisation boursière, pour chaque inscription supplémentaire d'un émetteur inscrit, il y aura des droits annuels de 750 \$. Lorsque les actions ordinaires ou les autres principales unités de participation d'un émetteur inscrit sont des titres d'un émetteur inscrit à une autre bourse et que toutes les séries des actions privilégiées de l'émetteur inscrit sont inscrites à la cote de la NEO Bourse, seuls les droits annuels de 750 \$ sont exigibles à l'égard de chaque inscription d'actions privilégiées à la cote de la NEO Bourse.

Il n'y a aucun droit annuel au cours de la première année de l'inscription à la Neo Bourse, à l'exception des transferts provenant de la TSX². Pour les titres transférés de la TSX, les droits annuels sont calculés au prorata à compter de la date d'inscription à la cote. Les droits annuels seront réduits d'un montant, jusqu'à concurrence du montant total, de sorte que ces droits annuels, majorés du montant non remboursable déjà versé à la TSX ne dépassent pas les droits que l'émetteur aurait versés s'il n'avait pas procédé à un transfert.

Un émetteur inscrit doit verser ses droits annuels même si ses titres sont suspendus ou arrêtés. Le défaut de verser les droits annuels peut entraîner la radiation des titres de l'émetteur inscrit.

Si l'émetteur inscrit radie ses titres inscrits ou s'il est radié par la Neo Bourse, une partie proportionnelle des droits annuels sera remboursée. Le calcul au prorata sera fondé sur la période commençant 60 jours à compter de la date de radiation de la liste jusqu'à la fin de l'année civile.

4. Fonds à capital fixe (« FCF ») et Fonds négociés en bourse (« FNB »)

Droits d'inscription initiale

Les droits d'inscription initiale pour un FNB (incluant toutes les séries du FNB) sont de **5 000 \$**.

Les droits d'inscription initiale pour un FCF (incluant une société à actions scindées) sont fondés sur la capitalisation boursière totale au moment de l'inscription (sauf en cas de transfert de titres existants d'une autre bourse reconnue, auquel cas il n'y a pas de droits d'inscription initiale) et sont indiqués dans le tableau qui suit :

Capitalisation boursière		Droits	
	Jusqu'à	50 000 000 \$	10 000 \$
Au-delà de	50 000 000 \$		15 000 \$

² Un émetteur qui effectue un transfert d'une bourse reconnue autre que la TSX doit verser des droits d'inscription initiale (réduits); aucuns droits annuels ne sont exigés au cours de la première année.

Sauf dans les cas où il n'y a pas de droits d'inscription initiale, comme indiqué ci-dessous, la soumission de la demande d'inscription doit être accompagnée de droits non remboursables de 2 500 \$ par prospectus déposé, majoré des taxes applicables, qui serviront à payer les droits d'inscription initiale. Aucuns droits d'inscription initiale ne sont exigés pour les transferts de FCF ou de FNB d'une autre bourse reconnue. La Neo Bourse facturera au demandeur le solde, qui est dû au moment du dépôt des documents définitifs. Dans tous les cas, le solde exigible doit être reçu par la Neo Bourse avant que les titres ne commencent à être négociés.

Droits d'inscription additionnelle

Il n'y a aucun droit d'inscription additionnelle pour les FCF et les FNB.

Droits annuels

Les FCF et les FNB doivent verser des droits annuels pour conserver leurs inscriptions, lesquels sont fondés sur la capitalisation boursière totale de toutes les séries inscrites à la cote de la NEO Bourse de chaque FCF et FNB. La Neo Bourse émettra une facture chaque année en janvier pour les droits applicables, comme indiqué dans le tableau suivant, sous réserve de l'exception indiquée ci-après :

Capitalisation boursière			Droits annuels pour un FCF ³	Droits annuels pour un FNB ⁴
		Jusqu'à 100 000 000 \$	7 000 \$	3 500 \$
De	100 000 000 \$	À 300 000 000 \$	15 000 \$	7 500 \$
De	300 000 000 \$	À 500 000 000 \$	25 000 \$	12 500 \$
Au-delà de	500 000 000 \$		40 000 \$	20 000 \$

Il n'y a aucun droit annuel au cours de la première année de l'inscription à la Neo Bourse, à l'exception des transferts. Pour les FCF et les FNB transférés à la Neo Bourse, les droits annuels sont calculés au prorata à compter de la date d'inscription à la cote. Les droits annuels seront réduits d'un montant, jusqu'à concurrence du montant total, de sorte que ces droits annuels, majorés du montant non remboursable déjà versé à une autre bourse reconnue ne dépassent pas les droits que l'émetteur aurait versés s'il n'avait pas procédé à un transfert.

Un émetteur inscrit doit verser ses droits annuels même si ses titres sont suspendus ou arrêtés. Le défaut de verser les droits annuels peut entraîner la radiation de la cote des titres d'un émetteur inscrit.

Si FCF ou un FNB radie la totalité de ses titres inscrits ou si ces titres sont radiés par la Neo Bourse, une partie proportionnelle des droits annuels sera remboursée. La Neo Bourse calculera les droits annuels et remboursera au prorata la différence entre les droits annuels recalculés et les droits réels versés par l'émetteur inscrit. La date utilisée pour le calcul au prorata sera 60 jours après la date de radiation.

Réduction pour les familles de fonds pour les droits annuels

Les réductions pour les « familles de fonds » suivantes seront appliquées au montant total des droits annuels calculé à verser par l'émetteur inscrit, en fonction du nombre de FNB ou de FCF inscrits à la Neo Bourse au dernier jour de bourse de l'année civile.

³Les droits annuels applicables aux FCF comprennent les opérations ordinaires des fonds à capital fixe, p. ex. les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.

⁴Les droits annuels applicables aux FNB comprennent les opérations ou les changements de nature opérationnelle (p. ex. un changement de nom/numéro CUSIP qui n'a pas lieu de concert avec d'autres changements se rapportant à l'émetteur inscrit) et qui n'exigent pas l'examen des documents de placement du FNB.

Nombre de fonds inscrits	Réduction globale des droits annuels
Entre 5 et 9	10 %
Entre 10 et 19	15 %
Entre 20 et 39	20 %
Entre 40 et 49	25 %
Entre 50 et 59	30 %
Entre 60 et 69	35 %
70 ou plus	40 %

5. Produits structurés

Droits d'inscription initiale

Les droits d'inscription initiale pour un produit structuré sont de 300 \$ par émission et doivent être soumis avec la demande d'inscription.

Droits d'inscription additionnelle

Il n'y a aucun droit d'inscription additionnelle pour les produits structurés.

Droits annuels

Les droits annuels d'un émetteur de produits structurés pour le maintien de ses inscriptions sont de 20 000 \$. Pendant la première année de la première inscription par un émetteur de produits structurés, les droits annuels seront annulés pour le reste de cette année civile.

6. Inscriptions outre-frontière

La Neo Bourse appliquera une réduction de 25 % pour l'inscription initiale et les droits annuels de tout émetteur qui inscrit ses titres à la Neo Bourse tout en restant inscrit sur un marché boursier réglementé ou autre marché organisé à l'extérieur du Canada.

7. Droits transactionnels

Un émetteur inscrit versera des droits pour certaines opérations comme indiqué ci-après. La NEO Bourse délivrera une facture pour les droits applicables une fois qu'elle aura examiné les formulaires requis par le Manuel d'inscription et que l'émetteur inscrit a déposés dans le cadre de l'opération projetée.

Droits transactionnels	
Acquisitions	5 000 \$
Conversion de FCF/FNB	5 000 \$
Changement de classification (y compris les changements apportés à toute dénomination ou à tout symbole ou numéro CUSIP/ISIN associé)	5 000 \$
Réorganisations d'entreprise	5 000 \$
Exercice de titres convertibles	5 000 \$
Offres publiques de rachat	5 000 \$
Changement de dénomination sociale – entités émettrices	5 000 \$
Placement privé ⁵	5 000 \$
Examen d'un prospectus ⁶	5 000 \$
Prise de contrôle inversée ⁷	25 000 \$
Régime de droits des porteurs de titres – examen d'un nouveau régime ou modification de régime existant	5 000 \$
Opération importante	5 000 \$
Régime d'options d'achat d'actions – examen d'un nouveau régime ou modification de régime existant	5 000 \$
Offre publique d'achat	5 000 \$

8. Formulaires de renseignements personnels et déclarations

Aucun droit ne sera exigé pour le traitement d'un formulaire de renseignements personnels (formulaire 3) ou d'une déclaration (formulaire 3A ou 3B, selon le cas), y compris les vérifications des antécédents connexes, sauf dans les circonstances énoncées à l'article 9(iv).

9. Récupération des dépenses

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un préavis a été fourni à l'émetteur inscrit, la Neo Bourse peut percevoir des frais pour couvrir les dépenses engagées relatives :

- (i) à des circonstances où un délai extraordinaire est nécessaire pour traiter une demande ou un dépôt ou à des circonstances qui ne sont pas explicitement prévues dans le présent barème de droits, y compris les cas dans lesquels l'émetteur inscrit n'a pas déposé la documentation requise dans les délais impartis dans le Manuel d'inscription à la cote, ce qui nécessite un traitement accéléré;
- (ii) aux procédures de contrôle préalable, de recherche et d'évaluation que la Neo Bourse juge nécessaires relativement à tout avis ou toute demande déposé, ou qui, selon la Neo Bourse, aurait dû être déposé;
- (iii) à tout examen ou enquête que la Neo Bourse juge nécessaire concernant l'entreprise ou les affaires d'un émetteur inscrit ou de toute personne associée ou qui le sera auprès de l'émetteur inscrit;
- (iv) aux frais engagés relativement aux vérifications des antécédents des personnes associées à l'émetteur inscrit qui ne sont pas des résidents canadiens ou américains.

⁵ Les droits afférents à un placement privé ne s'appliquent pas lorsque les droits pour une inscription supplémentaire s'appliquent.

⁶ Les droits d'examen d'un prospectus ne sont pas applicables dans les cas où des droits d'inscription initiale ou additionnelle s'appliquent.

⁷ Les droits défrayer tous les aspects de l'opération de prise de contrôle inversée, notamment le transfert de la société ouverte d'une autre bourse reconnue, au besoin, mais ils ne comprennent pas les droits d'inscription applicables à l'émetteur issu de l'opération.

10. Programme de rendement des émetteurs

Dans le but d'aider les émetteurs à établir une relation avec leur teneur de marché désigné et de faciliter le partage d'informations, la Neo Bourse a conçu un programme de rendement des émetteurs (PRE) qui permet aux émetteurs inscrits d'offrir à leur teneur de marché désigné un incitatif financier pour qu'il surpasse les normes de rendement.

Un émetteur inscrit cherchant à participer au programme de rendement des émetteurs doit remplir le formulaire 4.

11. Paiement des droits et des taxes applicables

Tous les droits sont libellés et payables en dollars canadiens et sont assujettis aux taxes applicables, qui doivent être payées en même temps que les droits. Les demandeurs qui sont dispensés du paiement de la TPS, de la TVH ou de toute autre taxe applicable doivent fournir une documentation écrite à la NEO Bourse, qui revêt une forme que l'Agence du revenu du Canada juge acceptable, laquelle atteste l'exonération. Chaque fois qu'un émetteur soumet un paiement à la Neo Bourse, le paiement doit être accompagné d'une annexe A remplie – Formulaire de versement des droits.

12. Droits d'avis tardifs

En plus de tout autre recours à la portée de la Neo Bourse, des frais de 250 \$ par jour civil peuvent être facturés pour le dépôt tardif de tout avis devant être déposé auprès de la Neo Bourse, jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

ANNEXE A – FORMULAIRE DE VERSEMENT DES DROITS

Veillez remplir ce formulaire lors de la soumission de tous droits à la Neo Bourse. **Tous les droits énoncés dans ce document sont assujettis aux taxes applicables.**

Si vous payez par chèque, veuillez remplir ce formulaire et l'inclure avec votre paiement. Si vous payez par virement bancaire, veuillez remplir ce formulaire et l'envoyer par courriel ou par la poste avec la confirmation du virement bancaire.

Les directives relatives aux paiements à la Neo Bourse sont les suivantes :

NOM DU CHAMP	FORMAT DU PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE ENTRANT EN ARGENT CANADIEN
BANQUE DE DESTINATION OU BANQUE INTERMÉDIAIRE	BANQUE ROYALE DU CANADA, TORONTO SWIFT ROYCCAT2
BANQUE DU BÉNÉFICIAIRE	Banque Royale du Canada Succursale principale – Toronto Royal Bank Plaza, 200 Bay Street Toronto (ON) M5J 2J5 SWIFT ROYCCAT2
BÉNÉFICIAIRE	CPT 000021034487 NEO BOURSE AEQUITAS INC.

Tous les chèques doivent être libellés à la Neo Bourse Aequitas Inc.; veuillez envoyer tous les chèques avec le présent formulaire par la poste ou par messagerie à la Neo Bourse Aequitas Inc., 155 University Avenue, 4^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3B7 – À l'attention des inscriptions

Date : _____

Nom de l'émetteur inscrit : _____

Symbole : _____

Nom du remettant (si différent du nom de l'émetteur inscrit) : _____

Montant : _____
Numéro du chèque ou numéro de confirmation du virement bancaire : _____

Motif de paiement (inclure tous les numéros de soumission) : _____

Formulaires soumis avec le paiement : _____